Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à vingt heures trente, sur convocation en date du trois mars deux mille vingt-deux, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Laëtitia DARIES adjointe au Maire et en présence de Véronique THIRAULT Maire, Antoine BRIGE adjoint au Maire, Caroline LASNIER, Guillaume VINCELOT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Kevin GENCE, Christophe GAILLAT, Michèle GERBET, Karine DESPAUX, Karine SENAC conseillers municipaux

Absents: Georgina MABIT, Alexis ESTERLE DA COL

Secrétaire de séance : Daniel FABRE

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021

Approuvé à l'unanimité des présents ce soir là

2- Approbation du compte de gestion 2021 du budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du Service Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur Romain POMMIER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Approbation du compte administratif 2021 du budget assainissement

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame DARIES Laëtitia, adjointe au maire, délibérant sur le compte de l'exercice 2021 dressé par Madame Véronique THIRAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section d'exploitation		section d'investissement		total général	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
opérations de l'exercice	-58 303,11	69 492,22	-45 142,59	53 168,00	-103 445,70	122 660,22
résultat de l'exercice	11 189,11		8 025,41		19 214,52	
résultats antérieurs reportés		36 589,09		114 977,78	0,00	151 566,87
résultat de clôture	47 778,20		123 0	03,19	170 7	81,39
restes à réaliser			-27 720,00		-27 720,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	47 778,20		95 28	33,19	143 0	61,39

- 2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer.
- 4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Madame le Maire s'étant retirée au préalable.

4- Affectation de résultats 2021 du budget assainissement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement et propose les affectations suivantes :

Section d'investissement	
Résultat excédentaire de l'exercice 2021	8 025,41
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	114 977,78
Excédent à reprendre au compte 001 de l'exercice 2022	123 003,19
Restes à réaliser en dépenses	27 720,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Excédent cumulé avec les restes à réaliser	95 283,19

Section d'exploitation	ì
------------------------	---

Résultat excédentaire de l'exercice 2021

Excédent antérieur cumulé au 31/12/2020

Excédent cumulé à reprendre au compte 002 de l'exercice 2022

11 189,11
36 589,09
47 778,20

le conseil municipal décide des affectations suivantes

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investisseme	ent, après restes à réaliser	0,00
	Supplément disponible	47 778,20
2/ Affectation libre en réserve d'investissement		0,00
	Supplément disponible	47 778,20
3/ Affectation en diminution des charges d'exploi	tation	47 778,20
Inscriptions au budget 2022		
Total à inscrire au compte 001 en recettes		123 003,19
Total à inscrire au compte 001 en dépenses		0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes		0,00
Total à inscrire au compte 002 en recettes		47 778,20
Total à inscrire au compte 002 en dépenses		0,00
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'invest	issement	27 720,00
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investis	sement	0,00

Les affectations des résultats 2021 du budget annexe assainissement sur l'exercice 2022 sont adoptées à l'unanimité.

5- Approbation du compte de gestion 2021 du budget marché du PVA

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du Service du marché aux bestiaux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur Romain POMMIER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- Approbation du compte administratif 2021 du budget du marché du PVA

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame DARIES Laëtitia, adjointe au maire, délibérant sur le compte de l'exercice 2021 dressé par Madame THIRAULT Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section de fonctionnement		section d'investissement		total général	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
opérations de l'exercice	-32 024,11	166 948,61	-55 348,54	0,00	-87 372,65	166 948,61
résultat de l'exercice	134 924,50		-55 348,54		79 575,96	
résultats antérieurs reportés		28 331,87		8 091,32	0,00	36 423,19
résultat de clôture	163 256,37		-47 2	57,22	115 9	99,15
restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	163 256,37		-47 2	57,22	115 9	99,15

- 2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer.
- 4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Madame le Maire s'étant retirée au préalable.

7- Affectation de résultats 2021 du budget marché du PVA

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe marché et propose les affectations suivantes :

Section d'investissement

Résultat déficitaire de l'exercice 2021	-55 348,54
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	8 091,32
Déficit à reprendre au compte 001 de l'exercice 2022	-47 257,22
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec les restes à réaliser	-47 257,22

Section de fonctionnement

Résultat excédentaire de l'exercice 2021	134 924,50
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2020	28 331,87
Excédent cumulé à reprendre au compte 002 de l'exercice 2022	163 256,37

le conseil municipal décide des affectations suivantes

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser		-47 257,22
	Supplément disponible	115 999,15
2/ Affectation libre en réserve d'investissement		0,00
	Supplément disponible	115 999,15
		-
3/ Affectation en diminution des charges de fon	ctionnement	115 999,15

Inscriptions au budget 2022

Total à inscrire au compte 001 en recettes	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	-47 257,22
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	47 257,22
Total à inscrire au compte 002 en recettes	115 999,15
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement	0,00
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement	0,00

Les affectations des résultats 2021 du budget annexe marché sur l'exercice 2022 sont adoptées à l'unanimité.

Christophe GAILLAT demande si en 2022 il est question de faire payer le loyer à la SEMOP, ne serait-ce que pour couvrir une partie du coût du foncier de la structure pour la commune

Madame le maire lui répond que, ce point sera abordé lors du vote du budget 2022 le 4 avril. Mais, effectivement, la demande d'exonération exceptionnelle avait été faite pour 2021. Elle rappelle cependant que le foncier n'est pas réglé sur ce budget.

8- Approbation du compte de gestion 2021 du budget commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget communal primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Monsieur POMMIER Romain, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9- Approbation du compte administratif 2021 du budget commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame DARIES Laëtitia, adjointe au maire, délibérant sur le compte de l'exercice 2021 dressé par Madame THIRAULT Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section de fonctionnement		section d'investissement		total général	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
_	delicits	excedents	delicits	excedents	delicits	excedents
opérations de l'exercice	-885 065,97	1 140 485,97	-985 846,25	593 170,32	-1 870 912,22	1 733 656,29
résultat de l'exercice	255 4	20,00	-392 6	75,93	-137 2	55,93
résultats antérieurs reportés		265 736,62		14 026,71	0,00	279 763,33
résultat de clôture	521 156,62		-378 6	49,22	142 5	07,40
restes à réaliser			-427 404,87	508 945,00	-427 404,87	508 945,00
RESULTATS DEFINITIFS	521 1	56,62	-297 1	09,09	224 0	47,53

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer.
- 4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Madame le Maire s'étant retirée au préalable.

10- Affectation de résultats 2021 du budget commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2021 du budget commune et propose les affectations suivantes :

Section d'investissement	
Résultat déficitaire de l'exercice 2021	-392 675,93
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020	14 026,71
Déficit à reprendre au compte 001 de l'exercice 2022	-378 649,22
Restes à réaliser en dépenses	427 404,87
Restes à réaliser en recettes	508 945,00
Déficit cumulé avec les restes à réaliser	-297 109,09

Section de fonctionnement	
Résultat excédentaire de l'exercice 2021	255 420,00
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2020	265 736,62
Excédent cumulé à reprendre au compte 002 de l'exercice 2022	521 156,62

le conseil municipal décide des affectations suivantes

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser

-297 109,09

Supplément disponible

224 047,53

2/ Affectation libre en réserve d'investissement

0,00 **224 047,53**

Supplément disponible

224 047,53

3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement

Inscriptions au budget 2022

Total à inscrire au compte 001 en recettes	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	-378 649,22
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	297 109,09
Total à inscrire au compte 002 en recettes	224 047,53
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement	427 404,87
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement	508 945,00

Les affectations des résultats 2021 du budget commune sur l'exercice 2022 sont adoptées à l'unanimité.

Madame le maire précise que le déficit d'investissement est dû au décalage constaté entre mandatement de la dépense et perception de la subvention lors de l'opération de réhabilitation de la place centrale.

Michèle GERBET demande si le retard dans l'achèvement des travaux n'est pas en lien avec des difficultés pour régler les entreprises ?

La réponse est négative : Le retard est dû essentiellement au covid : Problèmes d'approvisionnements concernant la plupart des matériaux et absences des salariés en arrêt maladie.

11-Révision des loyers des logements communaux : Décision de ne pas procéder à la révision des loyers du 1er janvier au 31 décembre 2022

Madame le Maire rappelle que, depuis un certain nombre d'années, les responsables communaux ont pris pour habitude de ne pas appliquer la clause contractuelle annuelle de révision des loyers communaux, pour ne pas augmenter les charges de locataires aux revenus modestes.

Afin de maintenir cette pratique pour l'année 2022, aux dates anniversaires des différents loyers, une décision du conseil municipal est requise par les services de la trésorerie, sachant qu'il conviendra ensuite chaque année de délibérer sur le sujet.

Madame le Maire propose, à nouveau, le gel des loyers pour ne pas surenchérir à la hausse de l'énergie.

Christophe GAILLAT demande si tous les loyers sont payés. La réponse est positive : il n'y a pas de loyers impayés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas réviser les loyers communaux en 2022, aux différentes dates anniversaires.

12- Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise suite à promotion interne

Le Maire expose au conseil municipal, que les besoins du service, les compétences techniques de l'agent pressenti (Christophe SENAC) et le fait qu'il remplisse les conditions d'accès au grade justifient la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise affecté aux services techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux;
- de supprimer en parallèle le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe occupé par l'agent promu
- l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à dominante voirie espaces verts et sera le référent de ce service auprès du secrétaire général:
- la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- le Maire est chargé du recrutement;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022

Vote: Une abstention Karine SENAC, Pour 11

13-Participation financière à l'opération rénovation de façades : Modification du périmètre de référence après l'entrée en vigueur du PLUI

Vu la délibération 42-08-2019 du 5 août 2019 approuvant la participation financière de la commune de Rabastens de Bigorre à l'opération rénovation de façades menée sur le territoire de la CCAM et fixant le périmètre de référence à la zone Ua du PLU

Vu la délibération 29-04-2021 du 12 avril 2021 portant révision de la participation financière de la commune à l'opération rénovation de façades et la fixant à 4 dossiers et 3200 € par an

Considérant la nécessité de revoir le périmètre de référence de l'opération en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau zonage dans le cadre du PLUI exécutoire depuis le 22 décembre 2021

Madame le maire rappelle qu'un PLUI est désormais exécutoire sur le territoire communal nécessitant la modification du périmètre de référence de l'opération de rénovation de façades.

Plutôt que de circonscrire ce périmètre à la zone U1c du PLUI, correspondant à l'ancienne Ua, et au vu de propositions formulées par ALTAIR, chargé de l'opération sur le territoire de la CCAM, madame le maire propose au conseil municipal de l'élargir pour favoriser la prise en compte d'un maximum de projets éligibles, dans la limite de 4 dossiers annuels et 3200 € de budget annuel

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- après étude des différentes propositions de l'architecte conseil,
- afin d'intégrer l'ensemble du centre bourg et les entrées de ville
- après en avoir délibéré,

étend le périmètre de l'opération de rénovation de façades au rayon des 500 mètres de protection des monuments historiques, habituellement applicable, assorti des critères suivants :

- alignement de la façade sur la rue,
- construction supérieure à 15 ans.

14- Organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin Rural n°31

Madame le maire explique, aux membres du conseil municipal que, lors de certains orages et épisodes pluvieux violents, la commune de Villecomtal sur Arros, subit des inondations provenant de ruissellement des coteaux situés sur le territoire de la Commune de Rabastens de Bigorre en bordure de Route Nationale 21.

Des études ont été menées par le Syndicat Mixte Adour Amont afin de rechercher des solutions techniques permettant d'éliminer ou réduire ces phénomènes de ruissellement.

Parmi celles-ci, la re-végétalisation et la restauration de fossés et de talus en bordure de parcelles agricoles situées dans le secteur des Poucats ont été préconisées pour atténuer le transfert plus rapide des eaux vers la RN 21 en direction de Villecomtal.

La réalisation de ces aménagements, d'utilité publique, nécessite la désaffectation à l'usage du public d'un chemin rural, le C.R 31, et son aliénation.

Si, en pratique, ce chemin n'est déjà plus affecté à l'usage du public et qu'il est acquis que son aliénation ne génèrera aucun trouble, il convient d'autoriser madame le maire à organiser une enquête publique préalable à son déclassement et à son aliénation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande, à l'unanimité, à madame le maire, de procéder à l'organisation d'une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation du Chemin Rural n°31. Il l'autorise à accomplir toutes les formalités en découlant et à signer tous les actes à intervenir

15-Consultation des communes pour l'ajustement du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

Vu la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

Considérant la lettre de saisine en date du 07 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Rabastens de Bigorre,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
Hautes-	Jarret	1.7
Pyrénées (17)	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque- Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
Gers	Lanne-Soubiran	2.2
(13)	Luppé-Violles	43.0
(13)	Miélan	41.2
	Pouvdraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin- d'Armagnac	0.8
	Termes- d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les- Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
Landes	Mazerolles	2.1
(29)	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	<u>Oeyreluy</u>	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours- d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du- Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Saugnac-et- Cambran	1.3
	Taller	21.1
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées- Atlantiques (8)	Arzacq- Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Baringue	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 07 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial

de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de l'institution tant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

16- Compte rendu d'une décision du Maire

Madame le maire informe le conseil municipal que, le 23 février dernier, elle a pris une décision en application de sa délégation générale pour réaliser un prêt relais de 400 000 € permettant de régler les entreprises, dans l'attente du versement des subventions accordées pour l'opération place centrale.

17-Informations diverses

- Madame le Maire informe de l'inauguration le 9 mars prochain de l'installation photovoltaïque du PVA, en service depuis le 21 décembre. Ce sont plus de 150 000 € qui auront été perçus par la commune sur cette opération
- La criée est en place au marché du PVA depuis le 22 février.
- La chaudière de l'école a été remplacée
- Le chemin d'accès à la déchetterie a été remis en état (prise en charge CCAM)
- Le 21 mars se tiendra la commission animation avec pour ordre du jour les subventions aux associations.
- Enfin, madame le Maire informe le conseil municipal de la volonté de la municipalité de mettre en place des actions liées à la situation en Ukraine : Favoriser et recevoir les dons en collaboration avec les services de l'Etat de la CCAM... ou l'accueil de réfugiés, notamment par la mise à disposition d'un logement communal.

Karine DESPAUX prévoit de réunir le CCAS à ce sujet